

IP/N/1/KGZ/30 IP/N/1/KGZ/C/16

3 avril 2020

Original: anglais

(20-2710) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE: RÈGLES RELATIVES À LA RÉDACTION, À LA PRÉSENTATION ET À L'EXAMEN D'UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT OFFICIEL D'UN PROGRAMME POUR LES ORDINATEURS ET LES BASES DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES (TELLES QUE MODIFIÉES PAR LE DÉCRET DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE N° 555 DU 23 NOVEMBRE 2018)

notification

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règles relatives à la rédaction, à la présentation et à l'examen d'une demande d'enregistrement officiel d'un programme pour les ordinateurs et les bases de données électroniques (telles que modifiées par le Décret du gouvernement de la République kirghize n° 555 du 23 novembre 2018)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	 ☑ Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle ☐ Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/KGZ/20 1823 00 e.pdf
Situation de la notification	 □ Première notification □ Modification ou révision du texte juridique notifié □ Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/KGZ/27, IP/N/1/KGZ/C/15
Brève description du texte juridique notifié	
Les modifications sont essentiellement d'ordre rédactionnel. Elles visent à mettre la réglementation originale en conformité avec certaines décisions du gouvernement de la République kirghize.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	31 octobre 2011
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	6 mars 2020
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Office national de la propriété intellectuelle et des innovations du gouvernement de la République kirghize (Kyrgyzpatent) 62, Moskovskaya street 720002, Bishkek, Kyrgyz Republic Téléphone: +996 (312) 681 071 Téléfax: +996 (312) 681 703

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.